



86140 SAINT-GENEST-D'AMBIERE

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE :
Adjoint technique principal de 2ième classe

Arrêté N° RH 2024/21

Le Maire de Saint-Genest-d'Ambière,

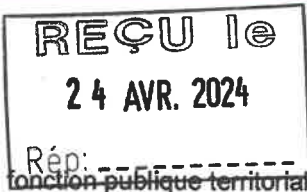
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 25 mars 2019, portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 23 avril 2018,

Vu l'arrêté n° 2022/90 en date du 23/09/2022 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 23/09/2022 pour une durée de 6 ans,



ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024**, au grade d'adjoint technique principal de 2ième classe,

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	CHARLOT Frédéric	...H...	Adjoint technique/..../..	01/06/2024
2/..../../..../..
3/..../../..../..
4/..../../..../..

Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	2	3
Agents du grade d'origine « promouvables »	2	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	1	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Saint-Genest-d'Ambière, le 19 avril 2024,

L'autorité territoriale :
• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Pascal LECLERC

Pascal LECLERC